

Tour Cycliste Juniors Causse Aigoual Cévennes et Pays de Sommières HOMMES JUNIORS

Les 9 et 10 août 2014

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : Organisation

L'épreuve Tour Cycliste Juniors Causse Aigoual Cévennes et Pays de Sommières est organisée par Montpellier Languedoc Cyclisme sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du 09 au 10 août 2014.

Art. 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes Juniors. Elle est inscrite au calendrier FFC Juniors, en classe Homme Juniors.

Art. 3 : Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : clubs, mixtes, sélections départementales, bi-départementales de même région, régionales et/ou interrégionales.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est de 4 coureurs minimum et de 6 coureurs maximum.

Conformément à l'article 2.2.007 du règlement FFC, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 10 au maximum.

Art. 4 : Permanence – Réunion Directeurs Sportifs

La permanence de départ se tient le samedi 09 août 2014 à partir de 10h.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipe se fait à cette même permanence.

La réunion des directeurs sportifs (DS), organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des Membres du Collège de Commissaires, est fixée à 12h15.

Art. 5 : Ordre de départ pour le Contre la Montre

L'ordre de départ pour le Contre la Montre sera établi en ordre inverse du classement établi au terme de la 1^{ère} étape.

Art. 6 : Radio Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence déterminée lors de la réunion des DS. Les postes radio seront fournis par Francis HOTTELET de Vitta assistance.

Art. 7 : Assistance Technique Neutre

Le service Assistance Technique Neutre est assuré par l'organisation et Francis HOTTELET de Vitta Assistance.

Art. 8 : Incidents de course dans les derniers kilomètres

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027 et 2.6.028, en cas de chute, de crevaison ou d'incidents mécaniques dûment constatés, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels ils se trouvaient au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée d'une étape en ligne, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Art. 9 : Délai d'arrivée

Les délais d'arrivée seront précisés lors de la réunion des directeurs sportifs par le Président du Collège de Arbitres.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, les délais d'arrivée pourront être revus et prolongés.

Art. 10 : Classements – Reports

Les classements suivants sont établis :

- Général et Général Junior 1^{ère} année, établis par l'addition des temps réalisés sur les 3 étapes.
- Rush et Meilleur Grimpeur, établis par l'addition des points obtenus lors des différents Sprints (ou MG) répertoriés sur chacune des étapes et selon les barèmes appliqués. Tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve pour figurer dans le classement final des Rush et/ou MG

Barème MG 1 : **1^{er} : 5 pts – 2^{ème} : 3 pts - 3^{ème} 2 pt. – 4^{ème} 1pt**

Barème MG 2 : **1^{er} : 3 pts – 2^{ème} : 2 pts - 3^{ème} 1pt.**

Barème Rush : **1^{er} : 3 pts – 2^{ème} : 2 pts – 3^{ème} : 1 pt.**

-Equipe, établi par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement général final.

- En cas d'égalité sur l'un des classements ci-dessus présentés, le vainqueur, pour le classement en question, sera désigné en application des articles 2.6.015, 2.6.016 et 2.6.016bis du règlement de la FFC.

- Le Souvenir « Gabriel BERNAL » est attribué au vainqueur de l'étape 3 (Lasalle - Lasalle).

Art. 11 : Prix

Les prix suivants seront attribués :

- Général Final et Etape 1 : 540/20

- Etape 2 (CLM) et 3 : 274/20

Art. 12 : Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Une salle sera réservée à cet effet aux abords de chaque arrivée d'étape. Les noms des salles de contrôle antidopage ainsi qu'un plan d'accès pour s'y rendre seront remis lors de la 1^{ère} réunion des DS.

Art. 13 : Protocole / Port des Maillots de Leader

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, doivent se présenter après chaque étape au protocole :

- Le vainqueur d'étape.

- Les leaders des classements suivants : Général, Points, Meilleur Grimpeur, Général J1.

Au terme de l'étape 2, seul le vainqueur d'étape sera immédiatement récompensé. La remise des maillots Jaune (général) et Blanc (J1) seront remis avant le départ de la 3^{ème} étape, à Lasalle.

A l'arrivée de l'épreuve, seront également conviés :

- La meilleure équipe (3 coureurs minimum + DS)

- Les 2^{ème} et 3^{ème} du classement individuel général final.

Les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

Art. 14 : Sécurité

Les coureurs doivent emprunter sur l'ensemble du parcours la partie droite de la chaussée : le non respect de cette consigne peut mettre en cause uniquement le contrevenant. L'itinéraire est indiqué au sol et par panneaux. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accidents survenant avec des tiers.

Art. 15 : Pénalités – Litiges

Le barème des modalités de la FFC est le seul applicable.

Le collège des commissaires se réserve le droit de statuer sur certains points non prévus au règlement.

Art. 16 : Modifications de programme

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de changer le programme de la course à la dernière minute, avec l'aval du collège des commissaires.

NB : Chaque directeur sportif est responsable de ses coureurs et donc de leur comportement tout au long de cette épreuve ainsi que pour les hébergements. Le chèque de caution sera rendu par courrier, après état des lieux des hébergements.